AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2022, à 19 h 30, tenue à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham et diffusée en direct sur Facebook, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-22-05 – La demande vise à autoriser la construction d'un garage de 18 pieds (5,49 mètres) de haut, soit plus haut que la maison dont la hauteur est de 16 pieds (4,88 mètres), en dérogation au paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 92 du Règlement de zonage nº 382-19 qui prévoit que la hauteur du garage ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

2673, rue Champlain, Dunham (lot 4 238 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi)

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2022.

De plus, dans un soucis de prendre en considération les préoccupations des citoyens, la Ville accepte les commentaires écrits par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca et par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0 jusqu'au 13 juin 2022 à 16 h. Ceux-ci seront acheminés au conseil.

FAIT À DUNHAM, CE 12E JOUR DU MOIS DE MAI 2022.

Jessica Tanguay,
Greffière